

Volet Itinérance de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba

Le présent document est disponible en d'autres formats, sur demande.

L'Allocation pour le logement Canada-Manitoba est une aide qui vous suit et qui vous aide à payer vos frais de logement. Le volet Itinérance de cette prestation aide à soutenir les personnes qui risquent de se retrouver en situation d'itinérance et qui ont besoin d'aide pour payer leur loyer. Les prestations versées dans le cadre de ce volet peuvent être utilisées n'importe où sur le marché locatif privé du Manitoba.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au volet Itinérance de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba, un demandeur doit :

- remplir le formulaire de demande du programme;
- toucher l'aide à l'emploi et au revenu ou l'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu;
- avoir des besoins impérieux en matière de logement en raison de problèmes d'abordabilité;
- être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou demandeur d'asile;
- vivre dans un logement locatif privé; et
- avoir un contrat de location.

Vous pourriez également être admissible à l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba si :

- vous avez 65 ans ou plus et ne touchez plus l'aide à l'emploi et au revenu, et si votre revenu net est égal ou inférieur aux limites de revenu du programme d'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu qui sont aussi des personnes handicapées visant à déterminer l'admissibilité au programme et le montant des prestations;
- vous êtes un demandeur d'asile qui travaille et n'êtes pas admissible à l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires ou aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu, et si votre revenu net est égal ou inférieur aux limites de revenu du programme d'allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à

l'emploi et au revenu qui sont aussi des personnes handicapées visant à déterminer l'admissibilité au programme et le montant des prestations;

- Vous êtes un demandeur d'asile bénéficiant du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en attente d'inscription à l'aide à l'emploi et au revenu.

Vous ne pouvez pas demander l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba si :

- vous louez un logement de Logement Manitoba ou un autre logement subventionné;
- vous habitez dans une réserve autochtone;
- vous vivez dans un hôpital ou un établissement de soins en résidence;
- vous habitez dans un logement pour étudiants;
- vous vivez à l'extérieur du Manitoba.

Calcul de l'Allocation

Sauf indication contraire, le montant de l'Allocation pour le logement Canada-Manitoba sera calculé comme suit pour les demandeurs admissibles :

Calcul pour les demandeurs touchant l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu :

$ALCM = \text{loyer} - \text{allocation pour le loyer, jusqu'à concurrence de } 350 \text{ \$ par mois}$

Calcul pour les demandeurs touchant l'allocation pour le loyer destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu :

$ALCM = \text{loyer} - (30 \% \text{ du revenu} + \text{allocation pour le loyer destinée aux non-bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu}), \text{ jusqu'à concurrence de } 350 \text{ \$}$

Si vous payez vos services publics de votre poche (c'est-à-dire, s'ils ne sont pas inclus dans votre loyer), vous avez droit à 72 \$ supplémentaires en plus du montant de vos prestations mensuelles pour vous aider à couvrir ces frais.

Demande

Pour soumettre une demande d'Allocation pour le logement Canada-Manitoba, [téléchargez un formulaire de demande](#) ou balayez le code QR ci-dessous pour accéder au site Web.

Pour recevoir un formulaire de demande par la poste, envoyez the suivi par courriel :

Si vous louez un logement à Winnipeg CMHB@endhomelessnesswinnipeg.com

Si vous louez un logement à Thompson cmhbsupport@cmhathompson.ca

Si vous louez un logement en dehors de Winnipeg ou Thompson rentsupplement@bnrc.ca ou supplement@bnrc.ca

